Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711157-20260430-delib11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026
Publication : 30/04/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	**33**	**30**

Séance du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le lundi vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire ;
M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET, M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Didier MARICEL ; Mme Gladys BURAT ; M. Martelin RATIER, adjoints au maire.

Mme Ludivine MARCELLUS ; M. Rudy SANGRADO ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Samuel POURMASSY ; Mme Frédérique MARIVAL ; M. Kevin FAGOUR ; Mme Claudia MEVIL ; M. Stéphane DEVISME ; Mme Françoise LAMARRE ; M. Arthur MARICEL ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Yoanne JEAN-BART ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Cindy MOLIA ; M. Emmanuelly GOUGOUGNAN-ZADIGUE, conseillers municipaux.

Représentés : Mme Jacqueline BELFORT par M. Jocelyn SAPOTILLE
Mme Manuella PETRO-METONY par Mme Gladys BURAT
M. José KANDASSAMY par Mme Françoise LAMARRE

Absents : Mme Clara RIGAH ; M. Gaëtan BEVIS-SURPRISE ; Mme Reinette JULIARD.

Date de la convocation

Mardi 22 avril 2026

Date d'affichage de la délibération
29 avril 2026

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2026/04/11

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est présidé de droit par le Maire.

Le conseil d'administration du CCAS comprend, outre son président :

- Des membres élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. Il comprend un nombre égal de membres élus et de membres nommés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711157-20260430-del11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026
Publication : 30/04/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Parmi les membres nommés, doivent obligatoirement figurer :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit :

- 6 membres élus ;
- 6 membres nommés par le Maire.

Les membres élus siègeront pour la durée du mandat municipal.

Le Conseil municipal est donc invité à :

1. Fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;
2. Procéder à l'élection de ses représentants.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des représentants appelés à siéger au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale parmi les membres suivants :

1- Mme Clara RIGAH
2- Mme Gladys BURAT
3- Mme Sylvie DAGONIA
4- Mme Françoise LAMARRE
5- M. Emmanuelly GOUGOUGNAN-ZADIGUE

Le sixième membre provient de la liste de M. Benjamin GRACCHUS, lequel en est lui-même le représentant désigné.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L123-6 et ses dispositions réglementaires ;

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal ;

Considérant la nécessité de constituer le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, répartis comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711157-20260430-del11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026
Publication : 30/04/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

- 6 membres élus par le conseil municipal ;
- 6 membres nommés par le Maire.

ARTICLE 2 : De procéder à l'élection des 6 membres du Conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS :

1- Mme Clara RIGAH
2- Mme Gladys BURAT
3- Mme Sylvie DAGONIA
4- M. Rodrigue MOULIN
5- M. Emmanuelly GOUGOUGNAN-ZADIGUE
6- M. Benjamin GRACCHUS

ARTICLE 3 : De prendre acte que les 6 membres nommés feront l'objet d'un arrêté du Maire, conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 4 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE